

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 11 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Vivonne, dûment convoqué le jeudi quatre décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vivonne, sous la présidence de Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Monsieur Jacky **QUINTARD**, Madame Anne-Flore **VALLOIS**, Monsieur Jean-François **ROOS**, Madame Marie-Laure **PROUTEAU**, Monsieur Michel **LABARTHE**, Madame Christèle **BOUQUET**, Monsieur Patrick **DUTAULT**, Monsieur Hugo **BERTRAND**

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| Afférents         | Présents | Votants |
| 27                | 18       | 21      |

Monsieur Alain **PIERRE**, Madame Viviane **CARTIER**, Madame Chantal **GREMILLON**, Madame Anita **GUINARD-CLERC**, Monsieur Mickaël **CHENU**, Madame Marie-Annick **PALAU**, Monsieur Bernard **BARBOTIN**, Madame Karine **CHARBONNIER**, Monsieur Florian **RETIF**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Nadine **ROUSSEAU**, représentée par Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Monsieur Pierre-David **SIMONET**, représenté par Madame Anne-Flore **VALLOIS**, Monsieur Jean-Michel **BOUGOUIN**, représenté par Monsieur Florian **RETIF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Patrick **GUILLON**  
Monsieur Sébastien **DUPUIS**  
Monsieur Julien **MASSON**  
Monsieur David **MAQUIN**  
Madame Cécile **DEGORCE**  
Monsieur Thierry **TOULISSE**

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et propose de désigner Madame Christèle **BOUQUET** comme secrétaire de séance.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du onze septembre (1) deux mille vingt-cinq.

Aucune observation n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire fait ensuite retour au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

(1) Suite à observation de Monsieur Bernard **BARBOTIN** en séance du conseil municipal du 15 janvier 2026, il y a lieu de lire du dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq et non du onze septembre deux mille vingt cinq

**Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- ✓ **Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

| Numéro de la décision | Date       | Objet   | Attributaire         | Montant en euros H.T. |
|-----------------------|------------|---|----------------------|-----------------------|
| 2025/066              | 04/11/2025 | Contrat de mise en hivernage de la caravane de la Commune de Vivonne pour la période du 4 novembre 2025 au 31 mars 2026                         | SARL HCCB            | 25,00 €/mois          |
| 2025/067              | 06/11/2025 | Travaux de rénovation des vestiaires de l'aire aquatique – MISSION DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE – SPS – NIVEAU 3 | ALPES CONTRÔLE       | 1 135,00 €            |
| 2025/068              | 07/11/2025 | Travaux de rénovation des vestiaires de l'aire aquatique – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE  | SOCOTEC CONSTRUCTION | 2 650,00 €            |
| 2025/069              | 18/11/2025 | Aménagement de la Rue de la Brique et de la Rue du Cadran lot unique « VRD-ESPACES VERTS » - Avenant n°1  | COLAS                | 17 710,90 €           |

- **Alinéa 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**
  - ✓ **Décision n°2025\_072 du 26 novembre 2025** : d'accorder trois locations au Château de Vounant pour un montant de 425,00 euros, deux locations à la salle des fêtes pour un montant de 976,00 euros et une prestation ménage pour un montant de 250,00 euros, soit un montant total de 1 651,00 euros entre le 1<sup>er</sup> septembre et 30 septembre 2025.
  - ✓ **Décision n°2025\_073 du 26 novembre 2025** : d'accorder une location à la salle des fêtes pour un montant de 122,00 euros entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre 2025.
- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
  - ✓ **Décision n°2025\_070 du 25 novembre 2025** : d'accorder dans le cimetière communal de Picantème, au nom du demandeur le renouvellement de la concession n°85-732 pour une durée de trente années, au prix de 505,00 euros à compter du 04 septembre 2025 ;
  - ✓ **Décision n°2025\_071 du 25 novembre 2025** : d'accorder dans le cimetière communal de Picantème, au nom du demandeur l'octroi d'une concession de type familiale, n° de plan M-1017 de quatre mètres carrés comprenant deux caveaux de 2 cases existant et d'un monument existant pour une durée de cinquante années, au tarif total de 4 614,00 euros à compter du 24 novembre 2025.
- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**
  - ✓ DIA 2025/37 du 4 novembre 2025 – Maître QUEMENER Shirley – POITIERS concernant les parcelles AX 0070 et AX 0071 situées 11 Rue du Logis Abiré ;
  - ✓ DIA 2025/38 du 6 novembre 2025 – OFICIA Maître LANGUEDOC Cécile – EPERNON concernant la parcelle AN 133 située 19 Rue Henri Pétonnet ;

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **2025\_143 Marché des producteurs 2026 : contrat de prestation « mise en œuvre d'un marché producteurs » proposé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jean-François ROOS, adjoint au Maire qui informe le Conseil Municipal que la chambre d'agriculture propose, chaque année, aux communes de la Vienne d'organiser un marché des producteurs. Il ajoute que la chambre d'agriculture a transmis, par lettre du 10 novembre 2025, un contrat de prestation relatif à la mise en œuvre d'un marché des producteurs pour l'année 2026. Il précise que le contrat prévoit les modalités d'organisation d'un ou plusieurs marchés de producteurs pendant la période estivale 2026 par le prestataire au bénéfice de l'organisateur telles que rappelé ci-dessous :

#### **La prestation comprend, dans sa formule de base :**

- L'organisation d'une réunion de lancement de campagne, collective à tous les organisateurs,
- Le recrutement des producteurs, le référencement de leurs offres et de leurs besoins (longueur du stand et puissance électrique nécessaire),
- La mise en place d'une campagne de communication des marchés,
- La fourniture d'outils de communication,
- L'organisation d'une réunion de bilan, collective à tous les organisateurs.

#### **Deux prestations optionnelles peuvent être souscrites par l'organisateur, en sus de la formule de base :**

- **Option 1 :** la sonorisation et l'animation micro du marché par un animateur professionnel
- **Option 2 :** la présence d'un agent de la Chambre d'agriculture de la Vienne le jour du(des) marché(s), de 15h à 22h, permettant d'accueillir et de placer les producteurs, ainsi que d'assurer le bon déroulé du marché, avec l'établissement d'un plan d'implantation.

Il est à noter que dans le cas où les prestations optionnelles ne seraient pas retenues par l'organisateur, celui-ci s'oblige à les mettre en œuvre directement.

L'organisateur assurera les actions suivantes :

#### **Partie animation**

- Définir un ou plusieurs interlocuteurs en lien avec le personnel de la Chambre d'agriculture, en amont de l'événement et en fournissant les coordonnées, notamment un numéro de téléphone portable utilisable lors de l'événement, pour assurer le bon déroulement du marché.
- S'il n'a pas souscrit l'option 1, mobiliser les moyens nécessaires à la sonorisation et l'animation du marché par un animateur professionnel.
- S'il n'a pas souscrit l'option 2, assurer la présence du personnel nécessaire, de 15 heures à 22 heures, pour organiser l'accueil et le placement des producteurs (aucun plan ne sera fourni par la Chambre d'agriculture), gérer l'animation-tombola, veiller au bon déroulement du marché et établir un premier bilan sur place, avec feuille d'émargement de présence des producteurs, qui sera transmis à la Chambre d'agriculture les jours suivants la tenue de l'événement.
- Dans la mesure du possible, proposer une animation supplémentaire (groupe de musique, chanteur, danseurs...) à sa convenance. Il aura en charge d'établir une déclaration auprès de la SACEM et d'informer le prestataire des animations supplémentaires présentes sur le marché.

#### **Partie sécurité**

- S'assurer du respect de la réglementation sur la sécurité (assurances, permis de stationnement, autorisation de vente au déballage, autorisation de débit de boisson, présence de la Croix Rouge, services médicaux, pompiers ...).
- Prévoir des extincteurs et des barrières de sécurité autour des barbecues.
- Prévoir une interdiction de stationnement suffisamment tôt (idéalement à 15h) afin qu'aucun véhicule ne gêne la mise en place du marché.
- Si besoin, prévoir la fermeture des axes de circulation suffisamment tôt (idéalement à 15h) afin d'assurer la bonne installation du marché et la sécurité des piétons.

### Partie matérielle

- Mettre à disposition et installer des tables, chaises, bancs, poubelles pour les visiteurs.
- Aider à réaliser une manifestation écoresponsable si les conditions le permettent (au minimum conteneurs de tri sélectif, éviter la vaisselle jetable).
- Mettre à disposition des sanitaires, parking pour les producteurs et les visiteurs.
- Se charger de l'achat et de la mise en place des nappes (nappage facultatif).
- Prévoir différents points de branchements électriques et une puissance suffisante, fonction des besoins exprimés par les producteurs.
- Prévoir un branchement électrique spécifique pour la sonorisation.
- Assurer un éclairage suffisant sur le lieu du marché à la tombée de la nuit.
- Mettre à disposition une salle municipale en cas de pluie.
- Si refus de l'option 2 : Prévoir du matériel pour marquer les emplacements au sol des producteurs.

### Partie communication

- Prévenir les correspondants de presses et radios locales.
- Faire la promotion de cette manifestation localement en posant les banderoles et en diffusant les tracts et affiches qui seront fournis par la Chambre d'agriculture.
- Flécher l'accès au marché en amont et aux alentours de la manifestation afin de faciliter l'accès pour les visiteurs et les producteurs.

Il communique les montants de participation fixée dans la convention soit :

- ✓ **Mise en œuvre du marché : 1 167,58 euros H.T.,**
- ✓ **Option 1 « Animation et sonorisation du marché » : 373,63 euros H.T.,**
- ✓ **Option 2 « Mise à disposition d'un agent de 15h à 22h » : 373,63 euros H.T.**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité l'association JAVA pour organiser le marché des producteurs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe d'organiser un marché des producteurs à Vivonne en 2026, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- APPROUVE les termes du contrat de prestations proposé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- DECIDE de ne retenir que les prestations comprises dans l'offre de base pour un montant total de 1 167,58 euros HT/marché ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;

- CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Monsieur Jean-François ROOS et Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informent le Conseil Municipal que le marché aura lieu le 5 août 2026.

## INTERCOMMUNALITE

### 2025\_144 Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) : mise à disposition de personnel

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire qui informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte des vallées du Clain Sud propose aux communes membres de mettre à disposition son personnel (soit un à trois agents) pour réaliser des prestations ponctuelles sur des périodes restreintes. Il ajoute que ces prestations pourraient concerner des travaux de terrassement, de bûcheronnage, d'égavage depuis le sol, ... Il précise que les interventions seraient possibles moyennant les tarifs suivants :

- Coût horaire : 24 euros,
- Frais de repas : 13,50 euros,
- Frais de déplacement : 0,41 euros du kilomètre,
- Frais de matériel :
  - o Tronçonneuse : 3 euros de l'heure,
  - o Débroussaillage : 5 euros de l'heure,
  - o Taille : 5 euros de l'heure.

Il termine son propos en évoquant le fait que le syndicat se réservait le droit d'accepter ou non la mission en fonction des nécessités de service.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé lors de la commission générale de laisser la possibilité de mobiliser cette convention en cas de besoin ponctuel de renfort d'équipe notamment suite des tempêtes.

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel proposé par le syndicat mixte des vallées du Clain Sud,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de personnel avec le syndicat mixte des vallées du Clain Sud,
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## URBANISME

### 2025\_145 Cession d'un terrain communal situé Avenue de Bellevue : détermination du prix de vente

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'un terrain communal situé avenue de Bellevue composé des parcelles cadastrées AL 115, AL 116 et d'une partie de la parcelle AL 114 et classé en zone « u » (constructible) au titre du Plan Local d'urbanisme. Il précise que ce terrain fait figure de dent creuse, qu'il n'est pas utilisé actuellement et qu'il doit être entretenu par la collectivité. Il propose de le céder et d'en déterminer le prix. Il évoque le fait que la commune doit accomplir quelques formalités préalables à sa vente :

- Demander l'avis des domaines,
- Procéder à la réalisation d'un bornage pour délimiter l'espace concerné par la cession. En effet, la commune doit régulariser le détachement d'une partie de la parcelle cadastrée AL 114 attribuée à Habitat de la Vienne

en 2016 dans le cadre de la construction de logements à loyer modéré dans ce secteur. Elle doit également détacher une autre partie de la même parcelle AL 114 pour assurer une continuité de cheminement piéton entre la rue des poiriers et l'avenue de Bellevue.

Il précise que, sur la première formalité, le service des domaines a communiqué, par lettre du 24 février 2025, la valeur du bien fixée à hauteur de 51 euros le mètre carré, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il ajoute que la commission générale a proposé un prix de 50 euros le mètre carré pour ce terrain.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande si les réseaux sont sur l'avenue de Bellevue.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal demande si le terrain a été dépollué.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire précise que les bombonnes de gaz ont été enlevées.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande combien de lots peuvent être faits sur cette parcelle.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'il est possible de réaliser deux lots.

Monsieur Hugo BERTRAND, conseiller municipal délégué précise que deux lots semblent compliqués à loger.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire évoque qu'il peut y avoir 2 lots de collectifs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le prix de cession des parcelles cadastrées AL114p d'une surface de 634 mètres carrés, AL115 d'une surface de 266 mètres carrés et AL116 d'une surface de 221 mètres carrés, au prix de 50 euros le mètre carré hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;
- **DECIDE** de rétrocéder la parcelle cadastrée AL114p issue de la division de la parcelle cadastrée AL114p à Habitat de la Vienne à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (dont un acte administratif pour la transaction avec Habitat de la Vienne) ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **2025\_146 ZA de Maupet : cession de la parcelle communale ZA 121**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une parcelle cadastrée ZA 121 située dans la zone d'activité de MAUPET, le long de la route nationale 10. Il s'agit d'un espace vert d'une surface de 2 383 mètres carrés, classé en zone Ue et soumis à une marge de recul lié à la proximité de la route nationale 10. Elle ajoute que l'entreprise implantée devant cette parcelle propose à la collectivité de l'acquérir en vue d'en assurer son entretien.

M. Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire explique qu'il existe une servitude d'éloignement en lien avec la route nationale 10 qui est plus ou moins importante en fonction de la proximité avec le bâti existant. Il évoque le fait qu'une partie de cette parcelle serait néanmoins constructible.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire communique le prix estimé par le service des domaines, soit 7,50 euros le mètre carré et évoque un écart important entre le prix proposé par les futurs acquéreurs et la valeur estimée par le service des domaines.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande s'il y a des frais d'actes.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire confirme qu'il y a bien des frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal précise que si le terrain n'est pas acheté, ce sera à la commune de l'entretenir.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire confirme.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire propose de retirer le point de l'ordre du jour et d'engager des négociations avec les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait du point de l'ordre du jour.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2025\_147 ZAC de la Plante aux carmes – phase 4 : attribution du marché de travaux de viabilisation

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire confirme conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune a inscrit au budget annexe « ZAC de la Plante aux Carmes » 2025 les travaux de viabilisation de la phase 4 de la Plante aux Carmes pour un montant de 625 000 euros H.T. Il ajoute qu'une mise en concurrence a été organisée selon une procédure adaptée et publiée le 29 octobre 2025 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr avec une demande de remise des plis fixée au 24 novembre 2025. Il rappelle que cette mise en concurrence comprenait trois lots :

- Lot 1 : TERRASSEMENT / VOIRIE / ASSAINISSEMENT / AEP
- Lot 2 : ELECTRICITE / ECLAIRAGE PUBLIC / TELECOM
- Lot 3 : PLANTATIONS

Il fait état des résultats de cette mise en concurrence : la commune a enregistré le retrait de 29 dossiers de consultation et reçu 13 plis dans les délais pour les trois lots constitutifs du marché de travaux répartis comme suit :

- Lot 1 : 6 offres,

| Entreprise       | Montant H.T. |
|------------------|--------------|
| SPIE             | 496 478,00 € |
| ARLAUD IRIBARREN | 478 109,04 € |
| EUROVIA          | 598 992,98 € |
| EIFFAGE ROUTES   | 560 163,70 € |
| DSTP 86          | 509 448,20 € |
| COLAS            | 623 122,50 € |

- Lot 2 : 3 offres,

| Entreprise         | Montant H.T. |
|--------------------|--------------|
| SPIE CITY NETWORKS | 108 816,05 € |
| AQUITAINE RESEAUX  | 144 160,00 € |
| ANCELIN            | 129 180,00 € |

- Lot 3 : 4 offres.

| Entreprise             | Montant H.T. |
|------------------------|--------------|
| SVJ PAYSAGE            | 26 845,70 €  |
| POITOU PAYSAGE         | 23 761,60 €  |
| MON JARDIN EN CHARENTE | 25 561,60 €  |
| EIVE                   | 29 863,60 €  |

Il fait ensuite retour de la commission d'appel d'offres du 3 décembre qui propose de classer les offres comme suit :

- Lot 1 : TERRASSEMENT / VOIRIE / ASSAINISSEMENT / AEP : entreprise ARLAUD IRIBARREN pour un montant total de 478 109,04 € H.T. ;
- Lot 2 : ELECTRICITE / ECLAIRAGE PUBLIC / TELECOM : entreprise SPIE CITY NETWORKS pour un montant total de 108 816,05 € H.T.;
- Lot 3 : PLANTATIONS : entreprise POITOU PAYSAGE pour un montant total de 23 761,60 € H.T.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux pourraient commencer début mars 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement de la ZAC DE LA PLANTE AUX CARMES (phases 4) comme suit :
  - o Lot 1 : Terrassement / voirie / assainissement / aep : entreprise ARLAUD IRIBARREN, pour un montant de 478 109,04 euros H.T.
  - o Lot 2 : Electricité / éclairage public / telecom : SPIE CITY NETWORKS pour un montant de 108 816,05 euros H.T.
  - o Lot 3 : Plantations : POITOU PAYSAGE, pour un montant de 23 761,60 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec chaque entreprise titulaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier lesdits marchés et la présente délibération aux entreprises attributaires.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2025\_148 Refonte du règlement intérieur du personnel communal**

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que la commune a adopté le règlement intérieur du personnel communal par délibération du Conseil municipal n°2016\_134 du septembre 2016. Elle ajoute que le règlement intérieur n'avait jamais été modifié depuis son adoption. Elle évoque plusieurs évolutions d'ordre législative et/ou réglementaire intervenues depuis qui doivent être prises en compte dans ledit règlement. Elle évoque le choix effectué de procéder à sa refonte et à une nouvelle présentation en raison des nombreuses modifications à réaliser. Elle rappelle qu'il a été soumis pour avis préalable au comité social territorial du centre de gestion de la Vienne qui a émis un avis favorable avec quelques observations reprises ci-dessous :

- Cycles de travail non mentionnés dans le règlement,
- Ajout des autorisations spéciales d'absence liées aux dons du sang, plaquettes, plasma.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande s'il y a un point sur la vidéo surveillance comme dans les entreprises privées.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond par la négative.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal demande si le personnel a été consulté pour l'élaboration de ce règlement intérieur.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que le règlement a été modifié d'un point de vue purement réglementaire et qu'il sera donné et expliqué à tous les salariés.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel tel que joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de le faire appliquer ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et notamment de le diffuser aux agents de la collectivité.

#### POINTS POUR INFORMATION

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement village étape avec les félicitations du jury et remercie le personnel et les élus ayant préparé le dossier.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire fait un point sur les travaux en l'occurrence ceux relatif aux réseaux de la grand rue. Il évoque un arrêt des travaux pendant les vacances de Noël et une reprise de ceux-ci en janvier 2026. Il souligne la mise en sécurité du chantier pour que les marchés puissent avoir lieu tous les samedis et le respect du calendrier par l'entreprise malgré les difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il évoque également le fait que les commerçants ont été informés de l'avancée du chantier lors d'une réunion de chantier et que des panneaux de signalisation ont été installés en accord avec les commerçants à chaque extrémité des travaux. Il informe également le Conseil Municipal de l'ouverture du pont de Bisset depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Il souligne le fait qu'il s'agit d'une très belle réalisation réalisée dans les temps voire un peu avant le terme prévu initialement. Il ajoute que ces travaux ont été effectués sans coût supplémentaire par rapport à ce qui a été annoncé au départ et bien financé notamment par des subventions d'Etat (DETR : 250 K€/Fonds « Pont » : 500 K€). Il évoque une participation à hauteur de 43000 euros pour la commune, contre 50 000 euros prévus initialement.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande si nous avons eu un retour du recensement.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond par la négative.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal demande si la commune a un retour sur le projet d'agrandissement de la maison médicale.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond par l'affirmative et évoque l'attente de la signature de l'acte notarié et rappelle que le projet prévoit la démolition de la maison existante et la construction d'un nouvel ensemble qui sera relié au bâtiment actuel.

Monsieur Florian RETIF, conseiller municipal évoque l'implantation d'une plateforme de la société « AMAZON » pour un site logistique situé à proximité de la prison.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'elle n'a pas d'information sur ce sujet mais confirme l'aménagement de la deuxième phase de la zone d'activité économique de Maupet qui serait composée d'un macro lot destiné à accueillir une activité logistique et de plusieurs lots, plus petits, destinés à l'accueil d'autres activités. Elle ajoute qu'il y a également un projet d'extension de la déchetterie de Vivonne.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal demande si l'entreprise de méthanisation va s'installer.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond par l'affirmative et précise que si les documents ne sont pas signés avant le 31 décembre la transaction ne pourra peut-être pas se faire. Elle ajoute que ce projet est prévu derrière la déchetterie.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ajoute que ce dossier est entre les mains du propriétaire et des futurs acquéreurs et que la problématique entre le propriétaire et le fermier a été réglée. Il termine son propos en évoquant l'obtention et la modification du permis de construire en lien avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Bernard BARBOTIN, conseiller municipal demande si la commune a des nouvelles pour le WATER JUMP.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire et Monsieur Jacky QUINTARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire précisent qu'ils n'ont pas de contact avec l'ancien propriétaire et que le terrain n'est pas du tout constructible au titre du PLU intercommunal.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que le prix demandé est jugé un peu élevé par les quelques acquéreurs qui ont présenté une offre.

Mme Viviane CARTIER, conseillère municipale précise que le marché de Noël a lieu dimanche et qu'il réunira trente-trois exposants créateurs et producteurs.

Madame BERTAUD Le 20 décembre marché de Noël sur le marché et un défilé de tracteurs le soir

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire lève la séance à 20h46.

Procès-verbal arrêté le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Rose-Marie BERTAUD



La secrétaire de séance,  
Christèle BOUQUET